

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT METZ
CANTON DU PAYS MESSIN

SM DES BASSINS VERSANTS
16 A rue du 10 Juin
57640 CHARLY-ORADOUR

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE
DES BASSINS VERSANTS

Du 09 DÉCEMBRE 2020
A 18H30

SÉANCE ORDINAIRE

En VISIONCONFERENCE

Le Conseil du Syndicat légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur René HUBERTY, Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants.

Date de convocation du : 30 Novembre 2020

Titulaires : Monsieur HUBERTY René, Monsieur POINSIGNON Henri, Monsieur EHLINGER Laurent, Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur PIERRON Florent, Monsieur OBERLE Francis, Monsieur ECKENFELDER René, Monsieur CARMIER Patrick, Madame BERGER Delphine

Absent(s) : Monsieur JACOB Christian, Monsieur LEDURE Marc, Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Monsieur NEVEUX Guy, Monsieur TURCK Gilbert.

Invitée Excusée : Mme Patricia LAHAYE, Responsable du pôle GEMAPI et Assainissement METZ METROPOLE

Invités présents : Philippe WAGNER, Vice-Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, Yannick NIEDZIELSKI, Responsable Pôle Gestion de l'Eau Rives de Moselle

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis OBERLE

Date de convocation : 30/11/2020

Date d'affichage : 30/11/2020

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 09
- votants : 09

POINT 1 :

PRESENTATION DES NOUVEAUX STATUTS ET APPROBATION

Monsieur le Président rappelle aux délégués du syndicat la transformation du SIVU des Bassins Versants en Syndicat Mixte des Bassins Versants au 1er janvier 2018, suivant la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations), bloc de compétences

confié aux EPCI de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe). Il en découle une modification des statuts nécessaires pour un fonctionnement adéquat de cette compétence GEMAPI ; Monsieur le Président fait lecture de nouveaux statuts établis au préalable en concertation avec les trois intercommunalités concernées soient :

- la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange,
- la Communauté d'Agglomération Metz Métropole.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- approuve ces nouveaux statuts annexés à la présente,
- charge Monsieur le Président de les transmettre aux Communautés de Communes pour approbation.

La séance est levée à 19h10.

Le Président,
René HUBERTY

